
SOUCHÉZ

Plan Local d'Urbanisme

Bilan de l'enquête publique



Verdi Conseil Nord de France
Rue Blériot
Elevé dit Leauvette CS 20061
62302 Lens Cedex
www.verdi-ingenierie.fr

Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte et organisée par arrêté municipal du 23 mars 2018, signé par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire de la commune de Souchez.

Elle a été décidée pour une durée de trente trois jours (33), soit du **lundi 16 avril au vendredi 18 mai 2018**.

Le registre d'enquête a été ouvert par Monsieur le maire de Souchez.

L'enquête s'est déroulée, conformément à la réglementation en vigueur.

Observations

Le 18 mai 2018, aucune observation dématérialisée n'at été reçue à l'adresse internet dédiée à l'enquête.

Seules **2 observations écrites ont été collectées sur le registre papier**.

Les 2 observations sont précisées ci-après et ont été analysées par la commune et la commissaire-Enquêteur.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPOSE DE LA COMMUNE	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>1 « Par courrier réceptionné le 19 juillet 2017, la commune de Souchez avait sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017.</p> <p>Dans son courrier de réponse du 19 octobre 2017, la CALL avait émis un avis favorable sur le projet présenté, sous réserve de la prise en compte de différentes remarques, parmi lesquelles figuraient les conditions d'implantation d'un centre de valorisation des déchets, route de Carency.</p> <p>A l'issue de cette consultation, l'attention de la CALL a été attirée par Monsieur le Sous-préfet de Lens, sur l'impact potentiel de ce projet dans le cadre de la procédure en cours de reconnaissance par l'ICOMOS de la Nécropole de Notre-Dame-de-Lorette au titre du patrimoine mondial des sites de mémoire de la Grande Guerre.</p> <p>A l'occasion de différentes réunions de concertation organisées à la demande de Monsieur le Sous-préfet, celui-ci a demandé à la CALL d'examiner les possibilités de déplacement du futur centre de valorisation des déchets, et de procéder à une étude d'insertion paysagère du projet.</p> <p>Ces nouveaux éléments amènent la CALL à modifier sa réponse du 19 octobre 2017 sur le projet de PLU arrêté, s'agissant des conditions d'implantation du futur centre de valorisation des déchets.</p> <p>Afin d'intégrer la demande des services de l'Etat, la CALL est donc prête à travailler à la recherche d'une solution concertée avec les différents partenaires, intégrant les contraintes paysagères liées à la candidature UNESCO du site de Lorette, conjuguée aux objectifs d'aménagement du PLU et aux impératifs d'égal accès au service de collecte des déchets ménagers pour les habitants de l'agglomération.</p> <p>Dans cette perspective, la CALL engagera très prochainement une étude d'évitement et concomitamment d'intégration paysagère du projet du centre de valorisation des déchets; les résultats de cette étude seront disponibles courant juin.</p>	<p>Une réunion aura lieu fin juin pour présenter le projet d'un centre de valorisation et d'une ressourcerie sur la commune de Souchez, en liaison avec la CALL.</p> <p>Les résultats des études seront intégrés au dossier de PLU.</p>	<p>Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire.</p>

SYNTHESE DES OBSERVATIONS		REPONSE DE LA COMMUNE	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
2	<p>Madame DESSAUX Roselyne née LECLERCQ, propriétaire de la parcelle mentionnée ci-après et représentée par ses 3 filles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame ZBIK née DESSAUX Maryline - Madame NOISETTE née DESSAUX Elisabeth - Madame PRUVOST née DESSAUX Florence <p>Demandent à ce que la façade de la parcelle cadastrée AB 180 lieu dit « Les Gobelins » (repérée en zone 215 Acv sur le plan de zonage) et située rue Péri Brossolette devienne constructible.</p>	<p>Pour la parcelle AB 215, son classement Acv est justifiée par la volonté de préserver la trame verte et bleue, le patrimoine de Notre Dame de Lorette et l'activité agricole. La requête ne peut donc être accordée.</p> <p><i>La parcelle est classée en secteur à vocation agricole et est concernée à la fois par un corridor de coteaux et par un cône de vue vers Notre-Dame de Lorette. La parcelle est effectivement bâtie de part et d'autres, mais il y a une distance de 72m entre les 2 maisons : la parcelle n'a pas donc été considérée comme dent creuse. L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle aurait été considérée comme de l'urbanisation linéaire et contraire au principe de gestion économe du foncier. Cette parcelle déjà classée en 10NC (non constructible à vocation agricole).</i></p>	<p>Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire.</p>

Au regard des réponses apportées par la commune et le commissaire-enquêteur, la principale évolution à apporter à l'issue de l'enquête publique est l'intégration des études engagées par la CALL pour la mise en œuvre du centre de valorisation des déchets ménagers. Ces études permettent de justifier l'implantation du projet sur la commune de Souchez et de préciser les mesures paysagères d'intégration. Les documents suivants seront ainsi modifiés dans ce sens : Rapport de présentation, y compris évaluation environnementale, plan de zonage et règlement.

ANNEXES

- 1- Rapport du Commissaire Enquêteur
- 2- Avis et Conclusion du Commissaire Enquêteur